

REGLEMENT DES MARCHÉS



2026

1. ORGANISATION TECHNIQUE

La station d'Auris-en-Oisans organise plusieurs événements sur la période estivale 2026 :
Marchés du vendredi (4 dans une période de 8 semaines, détaillé ci-dessous) ; marché du 14 juillet, fête d'Auris du 16 août.

À ces occasions, une journée festive est organisée, composée d'animations, d'ateliers, d'activités et concerts.

Contact :

Service animation/activité à l'Office de Tourisme d'Auris-en-Oisans
04 76 80 13 52 ou 06 43 73 13 35 – animation@auris-en-oisans.fr

2. LIEU / DATE ET HEURES D'OUVERTURE

- Pour les marchés du vendredi :
Le marché artisanal et local se tiendra en extérieur aux dates, horaires et lieux suivants :
Vendredi **10 juillet** 2026 de 18h à 21h sur la place des Orgières.
Vendredi **31 juillet** 2026 de 18h à 21h sur la place des Orgières.
Vendredi **7 août** 2026 de 18h à 21h sur la place des Orgières.
Vendredi **21 août** 2026 de 18h à 21h sur la place des Orgières.
- Pour le marché du 14 juillet :
Le marché artisanal et local se tiendra en extérieur le mardi **14 juillet** 2026 de 14h à 19h à la station d'Auris-en-Oisans (altitude 1600m) sur la place des Écrins.
- Pour la fête d'Auris :
Le marché artisanal et local se tiendra en extérieur le dimanche **16 août** 2026 de 10h à 18h à la station d'Auris-en-Oisans (altitude 1600m) sur la place des Orgières.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

La participation à la manifestation nécessite l'acceptation du présent règlement et la fourniture d'une photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation citée ci-dessus.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés.

Après acceptation de leur pré-inscription, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

4. DROIT DE PLACE

Il n'y a pas de droit de place, emplacement gratuit.

5. FOURNITURES

Aucun matériel ne sera fourni.

L'électricité devra être demandée au préalable pour le bon fonctionnement des manifestations.

6. FOURNITURES NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, décoration des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

7. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation.

Les équipes seront là pour vous installer jusqu'à 1h30 avant le début de la manifestation.

9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Démontage des étalages à la fin des horaires cité ci-dessus.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques - y compris pour les cartons/papiers - sont mis à leur disposition sur les lieux de manifestations.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

12. DIVERS

Les exposants en signant le bulletin d'inscription ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues.

Le service animation, représenté par

Nathan Estevez

L'exposant,

